

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

**Pour : La communauté de communes Val Guiers
La commune de S^t Genix-les-Villages
La commune de Pont de Beauvoisin (73)**

ENTRE

La Communauté de communes Val Guiers, représentée par son Président, M. Paul REGALLET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 avril 2023 ;

La commune de S^t Genix-les-Villages, représentée par son Maire, M. Jean-Claude PARAVY, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 02 mars 2023 ;

La commune de Pont de Beauvoisin, représentée par son Maire, M. Christian BERTHOLLIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 avril 2023 ;

Ci-après désigné par « Les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Savoie, M. François RAVIER ;

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du Plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation et la concertation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations et les habitants.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Ce programme doit permettre aux centralités des territoires ruraux d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, il favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Sur la base des projets de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

À bien des égards, le dispositif Petites Villes de Demain constitue pour S' Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin une opportunité permettant de générer l'effet levier nécessaire à la mise en œuvre de leurs stratégies ambitieuses, concertées et partagées avec la Communauté de communes Val Guiers.

Les communes de S' Genix-les-Villages et de Pont de Beauvoisin ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 10 mai 2021.

Article 1 - Objet de la convention cadre Val Guiers

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif d'opération de revitalisation des territoires (ORT) au sein du territoire de Val Guiers. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans une démarche projet et expose leurs engagements réciproques.

Créée fin 2018 par la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), l'ORT est un contrat souple, entre l'État, l'EPCI et les communes, pour la revitalisation des centres bourgs. Elle constitue un cadre partenarial intégrateur, permettant de construire un projet à l'échelle de l'EPCI à partir d'un diagnostic local d'un phénomène de déprise : « les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son

attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

Le contenu de la présente convention est conçu « sur-mesure », par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2027. Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, intercommunalité, collectivités, partenaires, secteur privé, opérateurs, etc.

Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Les communes de St Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin devront s'assurer de la complémentarité entre leurs projets de revitalisation engagés dans le dispositif ORT et leur cohérence avec le projet de territoire à l'échelle de Val Guiers. En effet, cela suppose d'inscrire le développement des centralités dans une stratégie globale à l'échelle du bassin de vie, impliquant une priorisation de l'action publique et une recherche des complémentarités entre les pôles. Ainsi, la revitalisation relève nécessairement d'une politique de long terme.

Article 2 – La structuration de la convention ORT

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation pour une durée de mise en œuvre entre 2023 et 2027.

Le conventionnement ORT des communes de St Genix-les-Villages et de Pont de Beauvoisin répondent au schéma suivant :

- Création d'une convention cadre PVD dite « Chapeau » à l'échelle du territoire de Val Guiers ;
- Création de deux conventions annexes, rattachées à la convention « Chapeau », dites convention à « échelle communale » relatives aux communes « Petites Villes de Demain » de St Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin. La convention communale de St Genix-les-villages vaut ORT dès signature. La convention communale de Pont de Beauvoisin nécessitera un avenant valant ORT.

La présente convention dite « Chapeau » concerne le projet de territoire du bassin de vie de Val Guiers tandis que les conventions dites à « échelle communale », pour partie annexées à ce document, s'attachent aux projets de revitalisation des communes dans lesquels s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Chaque convention à « échelle communale » décrira le projet de territoire, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, leur plan de financement et les modalités de suivi et d'évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact.

Chaque convention pourra faire l'objet de modification annuelle sous forme d'avenant.

Article 3 – Le territoire de la communauté de communes Val Guiers

3.1 : Les documents cadre :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

Ce document cadre de l'aménagement régional a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020. Ses objectifs doivent être pris en compte par les SCoT, et les règles du SCoT doivent être compatibles au SRADDET.

Le document de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixe des objectifs pour 11 thématiques : équilibre et égalité des territoires / implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional / désenclavement des territoires ruraux / habitat / gestion économe de l'espace / intermodalité et développement des transports / maîtrise et valorisation de l'énergie / lutte contre le changement climatique / pollution de l'air / protection et restauration de la biodiversité / prévention et gestion des déchets.

Le Schéma de COhérence Territoriale de l'Avant-Pays Savoyard :

Le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard a été élaboré et approuvé en 2015, avant l'adoption du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes. Il est devenu exécutoire le 03 septembre 2015.

« Il détermine les grands équilibres entre les territoires urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il assure la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial et d'environnement menées par les différentes collectivités » (extrait du site Internet du SMAPS).

Le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard dégage 5 grands défis pour un aménagement durable : renforcer l'équilibre du territoire / réduire la consommation foncière liée à l'habitat / environnement, paysage, agriculture : des murs porteurs / maîtrise du foncier économique et diversité des activités / développer les alternatives à la voiture.

Plus particulièrement sur le territoire de Val Guiers le SCoT a établi les objectifs suivants :

- Maintenir des terres agricoles de grandes valeurs et promouvoir une agriculture économiquement viable, en développant les réserves foncières anticipant les aménagements économiques stratégiques, notamment à S^t Genix-les-Villages et Belmont-Tramonet ;
- Population & Logements : Territoire en évolution et en développement, Val Guiers connaît une croissance constante de sa population avec une perspective de progression continue du nombre de ménages d'ici 2040. Le SCOT prévoit la création de 2 340 logements pour accueillir 3 679 habitants supplémentaires, répartie de la manière suivante :
 - o S^t Genix-les-Villages : 511 nouveaux logements dont 408 en extension urbaine et 831 nouveaux habitants ;
 - o Pont de Beauvoisin : 461 nouveaux logements dont 369 en extension urbaine et 750 nouveaux habitants ;

Cette création de logement est prévue en priorité à proximité des axes structurants.

Le territoire Val Guiers compte une part importante de personnes en âge d'être actives (30-59 ans) 39,2% et de jeunes (0-14 ans) 19,3%. Le territoire attractif pour les familles (30,6% de couple avec enfant), connaît néanmoins un vieillissement important de sa population (29,9% de retraités, 27,5% de + de 60 ans) (*données INSEE 2019 – mis à jour le 08/12/2022*).

- La poursuite du développement du parc industriel stratégique de Val Guiers à Belmont-

- Tramonet et Avressieux ;
- Affirmer les principes d'une armature commerciale en confortant les effets de polarités ;
 - Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors de l'Avant-Pays Savoyard, notamment en assurant la desserte des parcs d'activités économiques Val Guiers et du Jasmin à St Genix-sur-Guiers. La réussite de l'objectif passe par la sécurisation des traversées des aires urbaines, le développement d'aires de covoiturage aux endroits stratégiques. L'axe RD1006 / RD916 est considéré comme un axe de développement majeur ;
 - Soutenir le développement des modes doux, notamment à partir de la ViaRhôna pour développer des « corridors touristiques » ;
 - Au niveau de la desserte ferroviaire, il est nécessaire d'anticiper un potentiel accru de cadencement : notamment autour des gares de St Béron et de Pont de Beauvoisin (38) ;
 - Lutter efficacement contre les nuisances sonores, notamment dans le cadre du projet ferroviaire Lyon-Turin ;
 - Valoriser et préserver les richesses patrimoniales, dont la passerelle de la ViaRhôna et le site des Fils à St Maurice de Rotherens (commune nouvelle de St Genix-les-Villages) ;

3.2 : Dispositifs présents sur le territoire

La communauté de communes Val Guiers et les communes de St Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin sont engagées dans divers dispositifs et programmes d'actions nationaux ou locaux :

- Territoire d'industrie : Le contrat signé le 29 janvier 2020 rassemble les territoires du Pays Voironnais, de Bièvre Est, du Grésivaudan, de Cœur de Chartreuse, des Vals du Dauphiné et de Val Guiers autour des objectifs suivants : renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement créateurs d'emplois / Faire d'Auvergne Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence (industrie du futur et production industrielle, BTP, numérique, santé, agriculture, agroalimentaire, forêt, énergie, mobilité, systèmes de transport intelligents, sports, montagne et tourisme / Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et les infrastructures sur les territoires.
Le contrat suggère de mobiliser les trois leviers d'actions suivants : redonner le goût à l'entreprise en renforçant l'attractivité des métiers / développer l'accès de nos entreprises à de nouveaux marchés / accompagner la révolution numérique.
- Interreg-Alcotra Social Lab : L'objectif général du projet est d'améliorer la qualité, la durabilité et la proximité des services à la population du territoire, par la définition et l'expérimentation d'un service d'aide sociale de proximité, axé sur le bien-être de la communauté et s'appuyant sur des pratiques innovantes et collaboratives.
Le programme a également défini deux objectifs spécifiques : la définition d'une offre de service adaptée à l'évolution des besoins et à de nouvelles attentes / la réduction des inégalités territoriales en matière d'accès aux services ;
- France Services : La France Services de St Genix-sur-Guiers permet l'accès aux services de Pôle emploi, la CNAF, la CNAMTS, la CCMSA, la CNAV, le Groupe La Poste, la DGFIP, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice. Elle permet de renforcer l'offre de services, de favoriser l'ancrage local de ces services et représente un engagement à la résolution des difficultés rencontrées par les administrés et usagers des services publics ;
- TEPOS pour l'Avant-Pays-Savoyard : L'engagement de la communauté de communes Val Guiers en 2016, démontre sa volonté politique à couvrir ses besoins énergétiques par des ressources renouvelables locales et de diminuer significativement la consommation énergétique du territoire. Elle s'est engagée à traiter la question énergétique dans une

approche de développement local et transversale.

- Convention territoriale globale (CTG) : Signée le 14 avril 2022 entre la communauté de communes Val Guiers et la Caf de la Savoie, les champs d'interventions conjoints de la convention sont : l'aide aux familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, la facilitation de la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes, l'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et la création de conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle. Elle déploie les axes suivants sur le territoire de Val Guiers : renforcer l'accès et l'offre de services au public sur le territoire, promouvoir la citoyenneté et les solidarités et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des individus.
- Schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard : Le schéma déploie deux types d'axes structurants.
 - Les axes du quotidien, notamment entre St Genix-les-Villages et le parc d'activités économiques Val Guiers, et entre le centre-bourg de Pont de Beauvoisin Savoie vers la gare ferroviaire de Pont de Beauvoisin Isère ;
 - Les axes touristiques notamment pour relier l'itinéraire de la ViaRhôna à St Genix les Villages, puis au Lac d'Aiguebelette via le col de la Crusille ;

3.3 : Résumé du projet de territoire :

La communauté de communes Val Guiers regroupe 11 communes pour 12 281 habitants et s'étend sur environ 88 km². Son territoire se situe aux confins de l'Isère (38), de l'Ain (01) et de la Savoie (73). Il se développe le long de la rivière Guiers et du fleuve Rhône. Comptant 12 281 habitants (chiffres INSEE 2019, mis à jour le 08/12/2022), Val Guiers tire son attractivité de la qualité de son cadre de vie, de sa situation stratégique à la croisée des polarités régionales fortes (Chambéry, Grenoble, Lyon) et de la proximité avec l'autoroute A43.

L'EPCI gère les services de petite enfance, enfance-jeunesse et jeunes, le développement économique par l'aménagement de zones d'activités économiques d'intérêt économique, la protection du commerce de proximité et le tourisme.

Le CIAS Val Guiers gère deux résidences autonomie, deux EHPAD, un SAAD et un SIAD.

De par son adhésion au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), la CCVG s'inscrit dans un ensemble supra-communal délimité par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays-Savoyard, à l'extrémité occidentale de la Savoie. Organisé autour de deux polarités, les centres-bourg de Pont de Beauvoisin et de St Genix-les-Villages, le territoire de Val Guiers est composé de nombreux villages.

Population & logements :

L'EPCI est compétent en matière d'habitat pour le compte de ses communes membres mais en a délégué une partie pour ne conserver une compétence exclusive que sur la lutte contre l'habitat indigne.

Le programme Petites villes de demain présente l'opportunité de mettre en lumière l'enjeu de l'adaptation du logement pour accueillir de nouvelles familles dans les centres-bourgs en travaillant à la rénovation et la transformation des logements désuets. Et de poursuivre la réflexion du « bien vieillir chez soi ».

La population âgée et dépendante devant fortement augmenter dans les prochaines décennies, les modèles de l'EHPAD ou de la résidence autonomie ne pourront tenir ce choc. Il est indispensable de diversifier les modes d'accueil des personnes âgées et dépendantes et de consolider l'offre de

services médicaux ou non à domicile.

Le SCoT, adopté en 2015 envisage une augmentation de population de l'ordre de 3 679 habitants sur le territoire de Val Guiers.

Compte tenu de cette évolution démographique, une forte attractivité pour l'habitat résidentiel caractérise le territoire. Ce phénomène concerne aussi bien les populations au revenu élevé en quête de quiétude, que des populations plus modestes, ne disposant pas des ressources nécessaires à une acquisition immobilière dans les agglomérations proches. On recense 84,1% de résidences principales sur le territoire, dont 69,7% des habitants sont propriétaires, pour 74,7% de maisons individuelles (*données INSEE 2019 – mis à jour le 08/12/2022*).

La pression résidentielle croissante exercée par la population effectuant des déplacements pendulaires, vers les bassins d'emplois de Chambéry, Grenoble, Lyon, est synonyme de consommation d'espaces, de banalisation paysagère et architecturale et de faible capacité d'intégration sociale, au risque d'y voir l'émergence de villages dortoirs. De surcroît, la recherche d'un cadre de vie et de grands espaces amène une partie de la population à s'installer dans des villages et hameaux éloignés, nécessitant une à deux voitures par foyer et l'installation de services et de commerces en périphérie.

En outre, il est important de souligner les difficultés rencontrées par les personnes aux revenus plus modestes pour se loger en raison d'un parc locatif privé rare voire coûteux et de logements sociaux peu nombreux et parfois vétustes.

Par ailleurs, le vieillissement de la population amène à réfléchir à l'accompagnement de ce public quant aux manières d'habiter. En effet, face au risque d'isolement des personnes âgées et dépendantes la prise en compte au sein des politiques territoriales de la question du maintien à domicile par des actions d'appropriation de l'habitat ou de nouvelle façon d'habiter paraît essentielle. D'ailleurs, bien que l'offre d'hébergement pour personnes âgées en EPHAD ou résidence autonomie soit importante, cette dernière connaît une certaine saturation révélatrice de besoins pour d'autres formes de logement.

Economie & emplois :

En sus de l'accès aux services, l'autre grand pan stratégique de la communauté de communes Val Guiers concerne le développement économique sous toutes ses formes : industrie, artisanat, agriculture, tourisme...

Le territoire est membre du « Territoire d'industrie : La Tour du Pin - Grésivaudan » et participe activement avec ses partenaires (SAS, EPFL) à la reconquête des friches industrielles de son territoire et au maintien des activités existantes.

Pour accompagner sa politique économique, la communauté de communes aménage, gère et entretient 12 zones d'activités économiques et une zone d'activités commerciales. Le foncier se raréfiant, un inventaire est en cours pour anticiper les effets du « zéro artificialisation net ». Cet inventaire sera réalisé durant l'été 2023 en partenariat avec le SMAPS et les communautés de communes du Lac d'Aiguebelette et de Yenne.

Cette stratégie foncière permet de valoriser les nombreuses terres agricoles du territoire et de les préserver. La communauté de communes veille attentivement au devenir des terres agricoles et n'hésite pas à préempter en s'appuyant sur le travail de la SAFER. L'EPCI participe aux discussions de création d'une foncière agricole avec le conseil départemental de la Savoie, l'EPFL et la chambre d'agriculture.

La forte présence de l'agriculture sur le territoire est un formidable atout pour développer le tourisme vert et l'agritourisme. La stratégie de développement touristique de la destination « Pays

du lac d'Aiguebelette » à laquelle Val Guiers prend part justifie la nécessité de création de lits touristiques permettant le développement des bourgs et hameaux.

Le territoire a également la chance d'être traversé par la ViaRhôna. Un programme de mise en valeur et de déploiement d'infrastructures cyclables est en cours pour attirer les visiteurs cyclotouristes à découvrir les coteaux et les charmes patrimoniaux (culinaires, architecturaux, naturels) du territoire. Ces équipements s'appuient sur le schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard adopté en 2022.

Pour assurer la synthèse de l'ensemble, une stratégie de développement économique sera écrite et approuvée avant la fin du présent mandat. Elle permettra également de définir un dispositif d'accompagnement à l'installation et à la pérennisation d'activités de commerces et de services dans les centre-bourg.

Mobilités :

Malgré l'avantage de sa proximité avec l'A43, Val Guiers se retrouve confronté à des difficultés de mobilité interne (absence de transport en commun ou de dispositifs partagés notamment auprès de certains publics ayant des problématiques de mobilité géographique et sociale). Les déplacements internes restent dominés par l'utilisation de la voiture particulière.

La proximité de la gare ferroviaire de Pont de Beauvoisin (Isère), assurant la liaison vers Chambéry et Lyon, est un véritable atout malgré la réduction des cadencements et bien que, la majorité de ces déplacements s'effectuent en voiture (*près de 35% des déplacements vers le pôle Chambérien*).

La question de la mobilité est transversale et intrinsèquement liée à celle de l'isolement de certains publics. Une réflexion sur la mobilité est primordiale afin d'améliorer l'accessibilité aux services sur ce territoire et participer à rompre l'isolement des publics les plus vulnérables.

Le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), mandaté par ses trois communautés de communes membres (dont la communauté de communes Val Guiers) a contribué à l'enquête ménage EMC2 pilotée par le CEREMA et Métropole Savoie. Cette étude confirmera les intuitions des déplacements des habitants et permettra la mise en œuvre de plans d'actions communaux, communautaires et intercommunautaires pour améliorer les déplacements en fonction des besoins des habitants. Les résultats de l'enquête sont attendus pour le printemps 2023 et seront analysés dans le contexte de la création par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un bassin de mobilité incluant l'Avant-Pays Savoyard et l'aire chambérienne. Ce faisant, cela place Val Guiers dans l'aire d'influence de la future zone à faible émission mobilité (ZFE-m) et rend le territoire éligible, pour certains projets à la mesure ZFE du fond vert.

Accès aux services publics :

La communauté de communes porte une ambition élevée pour les 11 communes de son territoire. La première de ses préoccupations est le maintien et la pérennisation des services publics au plus proche des populations.

La communauté de communes suit et garanti l'accès aux services grâce à l'élaboration puis à l'animation d'un schéma territorial sur l'offre de service, adopté en 2021. Le travail de recensement de l'offre de services a permis la mise en ligne d'un outil numérique « wiki » dénommé « Explor'Val Guiers » accessible par le site Internet de la communauté de communes. La démarche a associé un vaste réseau d'acteurs institutionnels, associatifs, à vocation sociale, à vocation médicale ou à vocation économique.

La « maison mère » de cet objectif stratégique est le lieu partagé Clics & Ressources – France services, dont l'itinérance au plus proche des habitants doit être mis en œuvre dans le courant du mandat.

La qualité du schéma territorial sur l'offre de services est reconnue au sein de la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF de la Savoie. La convention, en plus des postes financés dans le cadre des anciens CEJ finance un poste de coordination de la vie sociale.

De façon générale, un sentiment de souffrance lié à l'isolement est ressorti des témoignages de l'enquête « Bien Vivre en Avant-Pays Savoyard », engagée par le SMAPS en 2016-2017. Les causes de cet isolement sont multifactorielles.

Particulièrement présent dans les territoires ruraux, l'isolement social peut être défini comme : « la situation dans laquelle se retrouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger [...]. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale. » Or, l'augmentation substantielle de la proportion des personnes âgées et dépendantes sur le territoire, s'ajoute une dégradation de certains indicateurs sociaux : augmentation du nombre de bénéficiaire du RSA, progression importante des familles monoparentales. D'après les chiffres de l'INSEE, le nombre d'actif sans emploi est passé de 466 en 2008 à 616 en 2019, soit plus 30% alors que la population active évoluait de 7% sur la même période. La situation sociale sur le territoire de Val Guiers reste aux prises des problématiques liées à l'isolement.

L'objectif stratégique « Petite enfance / Enfance jeunesse » est précisé par le reste de la CTG. La communauté de communes poursuit l'organisation de ses réseaux d'accueil du très jeune enfant, comme des jeunes adultes.

Le nombre de places de crèche sera augmenté, les assistantes maternelles disposent d'un relais petite enfance (RPE) dynamique et les familles peuvent se retrouver au sein d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) convivial et chaleureux.

Un service local d'information des jeunes (SLIJ) vient d'ouvrir ses portes à Pont de Beauvoisin et doit développer son réseau et son itinérance pour se rapprocher de tous les jeunes quelque soit leur lieu d'habitation ou de scolarité.

La communauté de communes poursuivra, d'ici la fin du mandat, sa tâche de rapprochement des services publics de sa population en candidatant en tant que chef de file au programme européen « Nouveaux défis » sur la thématique des soins de proximité et de l'engagement des jeunes dans la vie associative et la prévention de la santé.

Environnement & Transition écologique :

La forte présence de l'agriculture a permis de préserver la qualité environnementale du territoire. Val Guiers est avant tout un territoire « vert ». Son paysage est dominé par les prés et les forêts. ZNIEFF type I et II sont présentes, ainsi que 4 sites Natura 2000.

Le maintien du cadre de vie du territoire nécessite une attention toute particulière à ces sites et à la manière d'habiter, de travailler, de se divertir et de se déplacer à Val Guiers.

La communauté de communes a engagé sa transition énergétique en entreprenant la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier (ancienne Poste de S^t Genix-les-Villages, locaux du service Val Guiers Ados à Pont de Beauvoisin et S^t Genix les Villages, étude en cours pour la réhabilitation de l'immeuble de bureaux Pravaz...), par la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard et en étudiant l'opportunité d'installation de production d'énergie solaire sur ses toitures de bâtiments communaux et terrains (Friche Rio Tinto à S^t Béron). Les actions à destination du territoire, de ses habitants et de ses entreprises sont portées par le SMAPS, adhérent du SPPEH et de l'ADIL 73.

Culture & patrimoine :

Bien que peu densément peuplé et proche d'importants centres urbains, le territoire de l'Avant-Pays Savoyard a construit un réseau structuré de bibliothèques communales accompagnées par le syndicat mixte. A St Genix-les-Villages, un cinéma propose aux habitants des environs une programmation mêlant films d'arts et essais et films de grosses productions. Ce cinéma associatif est soutenu par la commune. Un cinéma est également présent à Pont de Beauvoisin Isère. La commune de St Genix-les-Villages dispose d'une salle polyvalente et de spectacles identifiée comme pouvant accueillir une programmation professionnelle avec quelques aménagements techniques.

Plusieurs bâtiments démontrent le passé dynamique du territoire. L'église des Carmes et le Pont François 1^{er} à Pont de Beauvoisin, quelques maisons bourgeoises et la chapelle de Pigneux à St Genix les Villages ou encore le château de Montfleury à Avressieux témoignent de ce passé à préserver et à mettre en valeur.

La gastronomie complète parfaitement le patrimoine local. St Genix-les-Villages est la commune d'origine du « Gâteau de St Genix », fameux gâteau aux pralines. Les boulangeries locales et une confrérie perpétuent la tradition.

Ces objectifs stratégiques communautaires trouvent tout leur sens au sein des Petites Villes de Demain St Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin. Ces deux chefs-lieux historiques de canton regroupent une grande quantité de services et d'équipements utilisés par les communes périphériques.

Cette double polarisation est une force du territoire qui a nécessité d'installer le même type de service sur chaque polarité pour simplifier l'accès à la population.

Le Guiers, rivière frontière historique entre la Savoie et l'Isère n'est plus un obstacle et les communes limitrophes comme les communautés de communes collaborent étroitement pour rendre des services publics cohérents et complémentaires sur les deux rives.

Article 4 – Les orientations stratégiques

La présente convention et les conventions communales s'articulent autour de quatre orientations stratégiques intercommunales.

Ces orientations, traduites dans le cadre du CRTE, répondent à la volonté des élus de la communauté de communes Val Guiers de faire un territoire au service des acteurs économiques et de l'emploi et un territoire au service de la cohésion sociale, à tous les âges de la vie et au service des transitions :

- Lutter contre la vacance et engager la réhabilitation des friches par l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestier du territoire par la reconstruction de la ville sur la ville ;
- Mettre en œuvre et accompagner la transition écologique et énergétique du territoire et de ses acteurs ;
- Valoriser le territoire, ses activités, son patrimoine vernaculaire et naturel par leur entretien, leur protection et leur mise en tourisme ;

La convention ORT s'appuiera sur ces orientations pour construire sa stratégie territoriale. Dans cette logique, les fiches actions Petites villes de demain feront l'objet d'un envoi annuel et permettront d'alimenter les mises à jour du CRTE de l'Avant-Pays Savoyard.

Article 5 – Les plans d’actions

Les plans d’actions sont la traduction opérationnelle des projets de territoire communautaire et communaux déclinés en actions des collectivités et des acteurs territoriaux.

5.1 : Le plan d’action S^t Genix-les-Villages

S^t Genix-sur-Guiers, commune déléguée de S^t Genix-les-Villages, a toujours été le bourg centre du bassin de vie Nord de la CC Val Guiers. Le centre-bourg rayonne sur les communes de Champagnieux, Grésin, St Maurice de Rotherens, Ste Marie d’Alvey, Rochefort et Avressieux notamment.

Le centre-bourg contient de nombreux équipements de centralité (gymnase, collège, cinéma...) dont l’entretien est en grande partie à la charge de la commune. Il a longtemps été le pôle commercial des communes environnantes.

Il est traversé par un axe de circulation structurant de l’Avant-Pays Savoyard, la RD 1516, permettant de relier l’échangeur de l’autoroute A43 à Yenne et au tunnel du Chat. Cet axe est très fréquenté par tout gabarit de véhicule.

Vu la position de centralité et les enjeux liés aux mobilités, le plan d’actions peut se résumer en quatre orientations stratégiques :

- Lutter contre la vacance (habitat/commerce) en provoquant l’installation des foyers, des commerces et des services dans le centre bourg : Par cet axe, la commune et la communauté de communes entendent conforter la position de centralité du centre-bourg en pérennisant les services publics existants (lieu partagé Clic’ & Ressources France Services, bibliothèque...) et définir une politique dynamique pour réinvestir les locaux vacants et souvent inadaptés aux nouveaux besoins de logement et de commerce ;
- (Re)penser un centre-bourg accessible : Cette orientation vise à sécuriser, pacifier, requalifier les voiries ayant un fort impact sur l’image du centre-bourg (RD 1516, Rue des Juifs, politique de stationnement...). Elle vise également à faciliter la cohabitation des piétons, cyclistes et automobilistes par la mise en œuvre d’un plan de mobilité et l’aménagement d’infrastructures dédiées aux modes doux (voie verte du Guiers, passerelle sur le Guiers) ;
- Valoriser les espaces urbains, naturels, patrimoniaux et culturels : Le centre-bourg de S^t Genix-les-Villages a la capacité de se transformer en revalorisant certains espaces de qualité trop longtemps ignorés (place de l’église, esplanade du Guiers, scénographie de ses rues et de son patrimoine...);
- Engager la transition énergétique : La commune et la communauté de communes sont propriétaires d’immobilier vieillissant et de qualité architecturale forte qu’il faut rénover sans les dénaturer. Un fort engagement est attendu, notamment pour la mairie, les écoles et le lieu partagé Clic’ & Ressources France Services ;

Par l’engagement conjoint de la communauté de communes Val Guiers (rénovation et pérennisation de la maison France Services, aménagement des berges du Guiers, programmes d’aides à l’installation/pérennisation de commerces, accompagnements de la rénovation de l’habitat) et de la commune (requalification des voiries et des mobilités, rénovation énergétique des bâtiments, pérennisation des services culturels), le programme d’actions Petite ville de demain doit redonner au centre-bourg de S^t Genix-les-Villages son attractivité et son dynamisme.

5.2 : Le plan d’action Pont de Beauvoisin

Pont de Beauvoisin, chef-lieu de canton, a toujours été le bourg centre du bassin de vie Sud de la CC Val Guiers. Le centre-bourg rayonne sur les communes de Domessin, Belmont-Tramonet, St Béron, La Bridoire et Verel-de-Montbel.

Le centre-bourg contient de nombreux équipements de centralité (centre d'incendie et de secours, résidences autonomes et EHPAD ...). Depuis plusieurs décennies, le centre-bourg a perdu son dynamisme commercial et de services au profit de la zone d'activités commerciales de la Baronnie (en gestion intercommunale depuis 2016).

Le centre-bourg de Pont de Beauvoisin est traversé par l'ancienne route national n°6, devenue route départementale 1006. Cet axe est très fréquenté par tout gabarit de véhicule.

Vu la position de centralité et les enjeux liés aux mobilités, le plan d'actions peut se résumer en quatre orientations stratégiques :

- Restaurer l'attractivité du centre-bourg : En valorisant le patrimoine, en requalifiant les espaces communs, en rénovant l'habitat et en développant les animations culturelles, la commune et la communauté de communes souhaitent redonner son attrait au centre-bourg. Cette ambition passe par la construction d'une politique « Habitat » visant à réhabiliter les logements existants et à faciliter la construction de logements adaptés aux exigences de la population en respectant l'esthétique du patrimoine classé. La requalification des espaces publics doit permettre de retrouver des espaces de rencontre (placettes, terrasses de café...) facilitant les échanges et le lien entre la population ;
- Dynamiser l'économie en centre-bourg : Par le soutien des productions locales, l'amplification de l'offre touristique, le maintien des commerces et services existants la commune et la communauté de communes veulent pérenniser la fonction « commerciale » du centre-bourg. Un programme d'aide coordonné avec la Région et financé par les collectivités locales accompagnera la modernisation des commerces et de nouvelles installations. L'animation d'un marché ambulant rendra l'attrait au centre-bourg et favorisera les productions locales ;
- S'engager dans la transition écologique et énergétique : L'élaboration d'un plan guide d'urbanisme a permis la composition d'un plan paysager envisageant la renaturation du centre-bourg et l'identification d'îlots d'habitat vétuste devant faire l'objet de réhabilitation lourde. Ces constats permettront à la commune d'aménager son centre-bourg conformément aux enjeux climatiques actuels ;
- Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie : Cette orientation marque l'ambition des collectivités publiques de faciliter l'accès aux services publics et de pérenniser les services présents dans le centre-bourg ;
- Engager une dynamique collective : Cette dernière orientation est spécifique au contexte local et à l'engagement des deux communes homonymes au sein du même programme Petite ville de demain. Les collectivités devront habilement mobiliser l'ingénierie présente mais dispersée pour réaliser ses objectifs. Les conseils municipaux, comme la population, devront être accompagnés à travailler sur une nouvelle échelle de part et d'autre de la rivière Guiers afin de créer une identité commune source d'accélération de la redynamisation de ce bourg-centre unique ;

Les actions du programme Petites villes de demain seront décrites dans les conventions cadre de St Genix-les-Villages et de Pont de Beauvoisin à « échelle communale » ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

La définition de secteurs d'intervention de l'ORT sera également présentée dans les conventions

propres à chaque commune.

Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, l’Asder, l’Anah, Agate pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 – Engagement des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de St Genix-les-Villages et de Pont de Beauvoisin assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités signataires s’engagent à désigner dans leurs services un(e) chef(fe) de projet Petites Villes de Demain responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et

en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme dont elles sont maîtres d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chef(fe)s de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité

énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- L'Asder peut apporter un accompagnement dans des opérations auprès du parc privé afin de sensibiliser les publics ;
- Agate, peut apporter un accompagnement notamment dans le cadre du montage des demandes de cofinancements.

7.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.5. Maquettes financières

Chaque commune établira sa maquette financière pluriannuelle qui sera annexé au présent document.

Elles sont mises à jour au fil de l'eau et présentées au comité de pilotage. Les maquettes financières annuelles (consolidation au 31 décembre) sont adressées chaque année en janvier au Préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, les maquettes financières annuelles sont adressées à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 8 – Gouvernance du programme Petite Ville de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et si nécessaire en ajustant) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chef(fe)s de projet PVD désigné(e)s alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analysent les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions ;

Les chef(fe)s de projets PVD proposent et animent la gouvernance de chaque action en fonction des circonstances et des besoins de chacune.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le/la chef(fe) de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans validation écrite préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne), ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2028.

L'opération de revitalisation du territoire perdurera 5 ans à partir de la date de signature des conventions cadre communales comme le précise les textes législatifs et réglementaires.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

A l'issue d'une phase d'initialisation lors de laquelle les communes produiront les éléments de diagnostic et de précision des contenus et financements pour les actions, les conventions communales détaillées seront soumises à l'approbation de l'ensemble des signataires de la présente convention et pourront être intégrées par avenant. Il en sera de même des fiches actions successives, qui devront être validées par le comité de pilotage. Ainsi à tout moment les membres signataires peuvent soumettre une action supplémentaire au plan d'action initial, qui après analyse de sa cohérence, de sa contribution au projet global de revitalisation pourra alors être annexé à la convention.

La présente convention permet l'intégration éventuelle d'autres communes au sein de son dispositif. Si c'était le cas, la ou les commune(s) concernée(s) devront définir préalablement leur projet, adhérer aux objectifs de la convention, accepter son fonctionnement et disposeront des

mêmes prérogatives que les communes concernées. Cette intégration devra recevoir l'accord du comité de pilotage.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention. Si toutefois seule une commune souhaite mettre fin à sa participation au programme PVD, la présente convention demeurera effective pour la seconde. Un avenant le formalisera.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signé à Belmont-Tramonet le 02 juin 2023

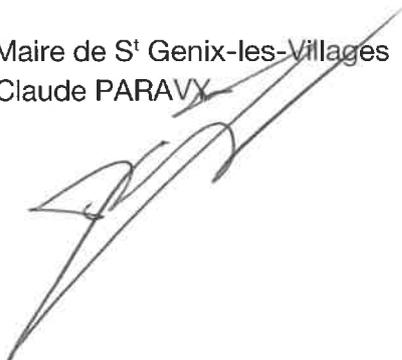
M. le Préfet de la Savoie
François RAVIER



M. le Président de la CC Val Guiers
Paul REGALLET



M. le Maire de St Genix-les-Villages
Jean-Claude PARAVY



M. le Maire de Pont de Beauvoisin
Christian BERTHOLLIER

